

# La mission RGPD mutualisée des CDG

Présentation de l'offre de service RGPD ainsi que des modalités d'adhésion.

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Il prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Le règlement européen sur la protection des données impose dorénavant aux collectivités territoriales de nommer d'un délégué à la protection des données (DPD).

Une fois désigné, le CDG54 en tant que DPD personne morale, apporte une expertise technique et juridique au sein de la collectivité. Il conseille et accompagne la collectivité dans sa mise en conformité aux règles de la protection des données.

---

## ***Le CDG54, dans le cadre de la mission mutualisée des CDG, vous apporte :***

- La mise à disposition d'un DPD ;
- une équipe vous apportant des conseils individualisés ;
- un accès à un espace numérique sécurisé ;
- une large base documentaire ;
- la mise à disposition d'un questionnaire afin de réaliser votre registre des traitements ;
- un accompagnement en cas de demande d'exercice de droit, de violation de données, d'analyse d'impact RGPD ou encore dans vos relations avec la CNIL.

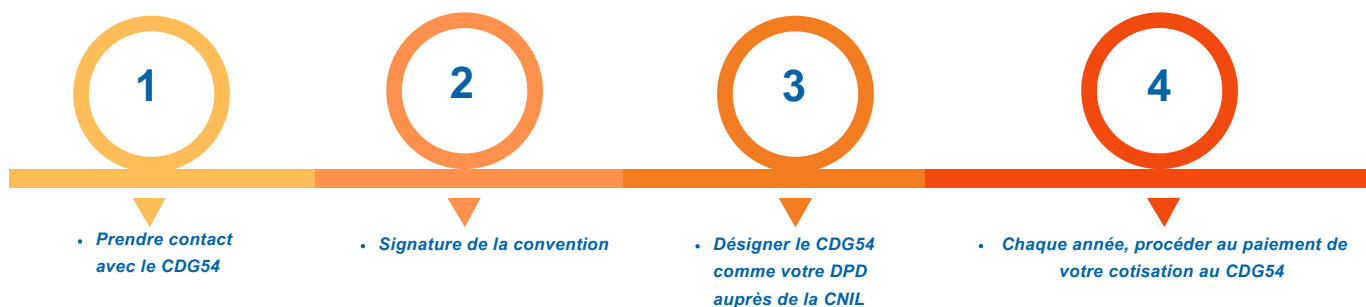
(retrouvez nos tarifs à la page n°2)

## ***Des prestations facultatives (sur devis, non inclus dans votre cotisation)***

- Un diagnostic de mise en conformité RGPD (sensibilisation des agents et élus, réalisation d'un diagnostic de conformité, l'établissement de votre registre des traitements, des préconisations personnalisées...)
- des prestations spécifiques : "se préparer à un contrôle CNIL", "accompagnement du référent RGPD", prestations liées à la cybersécurité
- tous autres prestations sur mesure à la demande de la collectivité.

(liste non exhaustive)

## Les modalités de mise en oeuvre de la mission



### Pour être en conformité, les grandes étapes :

- Connectez-vous à votre espace RGPD à l'aide de vos identifiants (utiliser le formulaire de contact ci-dessous si vous ne les avez plus en votre possession);
- Réaliser votre registre des traitements (à l'aide du questionnaire mis à votre disposition sur votre espace RGPD ou avec l'accompagnement du CDG54) ;
- solliciter le CDG54 en cas de problématique RGPD via votre espace RGPD dédié ;
- s'assurer de la conformité de vos formulaires et site internet grâce aux supports mis à votre disposition ;
- sensibiliser vos agents et les élus grâce aux supports mis à votre disposition ;
- consulter régulièrement votre base documentaire.

## Nos tarifs

### Collectivités du département 54

Pour l'ensemble des services inclus dans la convention, votre cotisation est à régler par mandat :

1. Prélever la cotisation sur chaque bulletin de paie. Cette cotisation est basée sur la même base assiette que la cotisation obligatoire CDG ;
2. procéder au paiement du mandat via votre trésorerie (cotisation payée selon la même périodicité que la cotisation obligatoire CDG) ;
3. déclarer le versement sur "Mon espace collectivité" via Agirhe.

### Collectivités hors département 54

Depuis fin 2023, le service RGPD émet une facture via CHORUS-PRO pour l'année à venir :

- il vous appartient de saisir chaque début d'année, votre base assiette N-1 dans l'onglet « Ma convention/ Mes informations » de votre espace RGPD ;
- la base assiette retenue est la même que celle utilisée pour le paiement de vos cotisations à votre CDG.

### Pour être accompagné par la mission RGPD mutualisée des CDG

#### Informations via :

- Votre espace RGPD (bouton "contacter votre DPD")
- Notre formulaire de contact : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

Contenu réalisé dans le cadre de la Mission RGPD mutualisée

